

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 11 octobre 2023.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 11 octobre 2023 à compter de 19h30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Irène)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	Mme Odile Roy (Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : Aucune

Personnes-ressources présentes :

M. Bertin Denis, urbaniste et directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2023-217 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 11 octobre 2023

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19h31.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2023-218 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 octobre 2023

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023
4. Période de questions de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Règlement 2023-12 remplaçant le règlement 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia – Dépôt, présentation et avis de motion
 - 5.2. Recommandation sur une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
 - 5.3. Demande de la Ville d'Amqui – Modification du schéma d'aménagement et de développement
 - 5.4. Demande d'Algonquin Power – Modification du schéma d'aménagement et de développement
 - 5.5. Projet de règlement numéro 2023-17 relatif à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia – Adoption et avis de motion
6. Communication du service de génie municipal
 - 6.1. Milieux humides et hydriques - Exonération des tarifs reliés aux interventions des MRC - Appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (REPORTÉ)
7. Communication du service de développement
 - 7.1. Entente de développement culturel 2024 – Résolution d'engagement et désignation de signataire
 - 7.2. Plan d'aménagement et de développement du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Adjudication
 - 7.3. Demande d'aide financière pour le renouvellement des politiques « Municipalité amie des aînés » – Autorisation
8. Communication du service d'administration

- 8.1. Contrat de déneigement des accès et trottoirs du palais de justice, du centre administratif et de la caserne #01 - Suivi
- 8.2. Contrat d'entretien ménager des bâtiments de la MRC de La Matapédia – Suivi
9. Matières résiduelles
 - 9.1. Règlement numéro 2023-11 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Matapédia dans le domaine de la gestion des matières résiduelles – Adoption
 - 9.2. Entente avec les municipalités locales pour la continuation du service de collecte
 - 9.3. Modification de l'entente – Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis
 - 9.4. Budget 2024 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis – Adoption
 - 9.5. Comité de réflexion sur les écocentres de la MRC de La Matapédia – Mandat et nominations sur le comité
10. Service 9-1-1
 - 10.1. Règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 – Adoption
11. Véloroute Desjardins de La Matapédia – Dépôt du rapport annuel
12. Ressources humaines
 - 12.1. Départ à la retraite de l'employé # 01-0011 et processus d'affichage
 - 12.2. Nomination – Direction du service d'évaluation foncière
13. Parc régional de Val-d'Irène
 - 13.1. Abrogation de la résolution CM 2023-153 et vente du lot 6 108 556, cadastre du Québec, route de Val-d'Irène, Parc régional de Val-d'Irène
 - 13.2. Vente du lot 6 360 477, cadastre du Québec, route de Val-d'Irène, Parc régional de Val-d'Irène
 - 13.3. Vente du lot 6 360 473, cadastre du Québec, rue de la Congère, Parc régional de Val-d'Irène
14. Développement éolien
 - 14.1. Règlement d'emprunt 2023-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Approbation
15. Correspondance
16. Période de questions de l'assistance
17. Autres sujets
 - 17.1. Résolution d'appui – Désignation du CFPRO en foresterie de Causapscal
 - 17.2. Révision de la carte électorale du Québec – Résolution
 - 17.3. Prochaine rencontre – 8 novembre 2023 à 18h30 (rencontre de travail – budget 1)
 - 17.4. Rendez-vous de la biodiversité – Consultation régionale du 26 octobre
18. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2023 – ADOPTION

Résolution CM 2023-219 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Règlement 2023-12 remplaçant le règlement 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia – Dépôt, présentation et avis de motion

Avis de motion CM 2023-220 concernant le règlement no 2023-12 remplaçant le règlement no 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia

Avis de motion est donné par Mme Marlène Landry voulant qu'à une séance ultérieure soit adopté le règlement no 2023-12 remplaçant le règlement no 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adopté.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

5.2 Recommandation sur une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Résolution CM 2023-221 concernant un avis sur une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- Considérant que le Comité de développement de Saint-Léon-le-Grand projette la construction d'un observatoire et l'aménagement d'un stationnement sur le lot 4 451 691;
- Considérant que ce projet implique l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0.25 ha en zone agricole;
- Considérant que la demande d'autorisation est motivée en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);
- Considérant que la construction d'un observatoire et l'aménagement d'un stationnement sur le lot 4 451 691 ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu ce qui suit :

- Qu'en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA, la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation du Comité de développement de Saint-Léon-le-Grand pour utiliser à une fin autre que l'agriculture une portion du lot 4 451 691 d'une superficie de 0.25 ha dans le but d'y construire un observatoire et d'y aménager un stationnement;
- Que la MRC de La Matapédia renonce au délai de 30 jours prescrit à l'article 60.1 de la LPTAA pour présenter ses observations ou demander une rencontre concernant l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.3 Demande de la Ville d'Amqui – Modification du schéma d'aménagement et de développement

Résolution CM 2023-222 concernant un avis sur une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement – Ville d'Amqui

- Considérant que, par la résolution 2023-02-042, la Ville d'Amqui demande une modification du schéma d'aménagement et de développement afin de permettre l'usage « Agriculture II : culture du sol et des végétaux avec bâtiments » dans la zone 305 Af;
- Considérant que la zone 305 Af constitue une zone d'expansion urbaine au schéma d'aménagement et de développement de la MRC où la culture du sol est permise mais où la construction de bâtiment est interdite;
- Considérant que la portée régionale du schéma d'aménagement et de développement ne permet pas d'effectuer un zonage parcellaire pour l'intérêt d'un particulier;
- Considérant que le schéma d'aménagement et de développement doit considérer l'ensemble des périmètres, l'intérêt du public et les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);
- Considérant que la réflexion sur l'agriculture urbaine doit porter sur l'ensemble des milieux urbains et se traduire dans le schéma d'aménagement et de développement par un encadrement spécifique;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu de signifier à la Ville d'Amqui que le conseil de la MRC refuse la demande de modification du schéma d'aménagement et de développement visant à permettre la culture du sol et des végétaux (avec bâtiments) dans la zone 305 Af qui constitue une zone d'expansion urbaine au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter.

Mme Sylvie Blanchette demande le vote.

Représentant	Remplaçant	Municipalité	POUR				CONTRE			
			Vote (inscrire 1 s'il y a vote)	Nbre voix	Population	%	Vote (inscrire 1 s'il y a vote)	Nbre voix	Population	%
Renaud Arquin		Saint-Tharcisius		1	426	2,38	1	426	2,38	
Jean-Côme Lévesque		Saint-Léon-le-Grand	1	1	988	5,53	1	988	5,53	
Patrick Fillion		Saint-Moise		1	574	3,21	1	574	3,21	
Gilbert Marquis		Saint-Noël	1	1	398	2,23	1	398	2,23	
Marlène Landry		Sainte-Marguerite-Marie	1	1	175	0,98	1	175	0,98	
Georges Guénard		Saint-Vianney	1	1	445	2,49	1	445	2,49	
Carol Poitras		Sainte-Florence	1	1	361	2,02	1	361	2,02	
Martin Carrier		Saint-Damase	1	1	358	2,00	1	358	2,00	
Gérard Grenier		Lac-au-Saumon	1	1	1414	7,91	1	1414	7,91	
Sébastien Lévesque		Sainte-Érène	1	1	341	1,91	1	341	1,91	
Gino Canuel		St-Zénon-Lac-Humqui	1	1	344	1,92	1	344	1,92	
Martin Landry		Albertville	1	1	227	1,27	1	227	1,27	
Jean-Paul Bélanger		Saint-Cléophas		1	333	1,86	1	333	1,86	
Odile Roy		Causapsal	1	2	2242	12,54	2	2242	12,54	
Jacques Pelletier		Val-Brillant	1	1	941	5,26	1	941	5,26	
Nelson Pilote		St-Alexandre-des-Lacs	1	1	281	1,57	1	281	1,57	
Sylvie Blanchette		Amqui		4	6255	34,98	1	6255	34,98	
Marcel Belzile		Sayabec	1	2	1777	9,94	2	1777	9,94	
Population totale			17 880	50% + 1 =	8941					
			Nombre de voix :		16		7			
			Population attribuée			10292		7588		

Adoptée.

5.4 Demande d'Algonquin Power – Modification du schéma d'aménagement et de développement

Résolution CM 2023-223 concernant un avis sur une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement – Algonquin Power

- Considérant qu'Algonquin Power envisage développer un nouveau projet éolien dans les municipalités de Saint-Noël et Saint-Damase;
- Considérant que le projet éolien MacNider prévoit une vingtaine d'éoliennes réparties dans la zone E3 et son pourtour sur des terres de tenure privée;
- Considérant que l'analyse du développement éolien dans ce secteur permet de conclure qu'il serait justifié d'agrandir la zone E3, de réduire la zone E4 et de supprimer la zone E17 sans compromettre le développement futur du parc éolien MacNider;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu de mandater le service d'aménagement et d'urbanisme afin qu'il procède à l'élaboration des documents menant l'adoption d'un règlement visant la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia pour agrandir la zone E3, réduire la zone E4 et supprimer la zone E17 sans compromettre le développement futur du parc éolien MacNider.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.5 Projet de règlement numéro 2023-17 relatif à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia – Adoption et avis de motion

Avis de motion CM 2023-224 concernant le règlement numéro 2023-17 relatif à la modification du schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia

Avis de motion est donné par M. Martin Landry voulant qu'à une séance ultérieure soit présenté pour adoption le règlement numéro 2023-17 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adopté.

Résolution CM 2023-225 Visant l'adoption du projet de règlement numéro 2023-17 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia

Considérant que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement en vigueur depuis le 9 mai 2001 ;

- Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia désire modifier son schéma d'aménagement (règlement 01-2001) dans le but de modifier les dispositions relatives à l'implantation des éoliennes;
- Considérant que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;
- Considérant que le conseil de la MRC désire soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que le conseil de la MRC désire demander à la ministre son avis sur la modification proposée conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2023-17 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia
- 2° d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités de la MRC devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement;
- 3° de créer une commission du conseil de la MRC afin de soumettre à la consultation les modifications proposées par le projet de règlement numéro 2023-17. Cette commission sera présidée par la préfète et formée des membres du conseil. Le greffier adjoint de la MRC agira à titre de secrétaire de la commission;
- 4° de tenir une seule assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2023-17 qui aura lieu le 22 novembre 2023, à 19h30, à la salle du conseil de la MRC de La Matapédia, située au 420, route 132 Ouest à Amqui;
- 5° de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis sur la modification proposée au schéma d'aménagement par le projet de règlement numéro 2023-17.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

6.1 Milieux humides et hydriques - Exonération des tarifs liés aux interventions des MRC - Appui à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

M. Martin Landry quitte la séance.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

7.1 Entente de développement culturel 2024 – Résolution d'engagement et désignation de signataire

Résolution CM 2023-226 concernant une prolongation de l'Entente de développement culturel 2021-2023 et nouvelle entente de développement culturel 2024

- Considérant que les Ententes de développement culturel (EDC) pour 2024 seront d'une durée d'un an plutôt que trois en raison du processus de renouvellement de la norme du Programme d'aide aux initiatives de partenariat;
- Considérant que les sommes résiduelles de l'EDC 2021-2023 sont estimées à 73 060 \$ au 31 décembre 2023;
- Considérant que de nouvelles sommes estimées à 6 695 \$ seront nécessaires afin de maintenir le budget annuel moyen destiné au Fonds de soutien aux initiatives culturelles et patrimoniales;
- Considérant que le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre à la MRC de La Matapédia la possibilité de prolonger d'un an la durée de l'EDC 2021-2023 jusqu'au 31 décembre 2024 et de conclure une nouvelle EDC annuelle pour 2024;
- Considérant que cette option nous permettrait d'écouler les sommes résiduelles de l'EDC 2021-2023 et de demander des sommes supplémentaires afin de maintenir le Fonds de soutien aux initiatives culturelles et patrimoniales;
- Considérant que le MCC s'engage à contribuer financièrement à la nouvelle entente à hauteur de 60 % de sa valeur totale;
- Considérant que la région a toujours des besoins en matière de développement culturel et que la réalisation du plan d'action de l'Entente contribuera à les combler.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu ce qui suit :

1. De confirmer à la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications que la MRC souhaite aller de l'avant avec l'option de renouvellement 2, soit celle de prolonger d'un an la durée de l'EDC 2021-2023 jusqu'au 31 décembre 2024 ET de conclure une nouvelle EDC annuelle pour 2024.
2. De confirmer à la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications que la MRC est disposée à investir dans la prochaine Entente de développement culturel 2024 un montant totalisant 2 678\$ sur un an, correspondant à 40% de la valeur totale de l'entente. Ce montant sera prévu au budget 2024 de la MRC de La Matapédia.
3. De désigner Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Chantale Lavoie, préfet, comme signataires de l'entente à intervenir.
4. D'approuver le plan d'action et le tableau financier présentés ci-bas.

ACTIONS PRÉVUES	SOMMES RÉSIDUELLES EDC 2021-2023	NOUVELLES SOMMES EDC 2024
Patrimoine archéologique phase 4 : fouilles dans le corridor Causapscal/Routhierville	15 000,00	0,00
Recherche et développement des connaissances – Site patrimonial de pêche Matamajaw	8 750,00	0,00
Activités de sensibilisation sur le patrimoine destinées à la population	25 000,00	0,00
Animation culturelle dans les ponts couverts	10 000,00	0,00
Animation culturelle pour les aînés	7 855,39	0,00
Fonds de soutien aux initiatives culturelles et patrimoniales	6 455,00	6 695,00
	73 060,39 \$	6 695,00 \$

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Martin Landry se joint à la séance.

7.2 Plan d'aménagement et de développement du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Adjudication

Résolution CM 2023-227 **concernant le renouvellement du plan directeur du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Adjudication du contrat**

- Considérant que la MRC a prévu un montant de 30 000\$ au budget 2023 pour le renouvellement du plan directeur du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia;
- Considérant que la MRC a l'opportunité de déposer le projet de renouvellement du plan directeur du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2022-2025 pour un maximum de 8 500\$;
- Considérant que la MRC possède les fonds résiduels provenant du poste budgétaire initialement destiné au projet de remplacement de l'enseigne à Routhierville, projet qui ne sera pas réalisé en 2023;
- Considérant que le Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia est un attrait touristique majeur qui attire et prolonge le séjour des visiteurs dans la région;
- Considérant que le dernier plan directeur date de 2003 et que son plan d'action est échu;
- Considérant que la soumission de Le Picbois COOP a présenté la meilleure évaluation qualité-prix lors de l'évaluation des soumissions suite à l'appel d'offres sur invitation;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

- d'accepter la proposition reçue de la part de la firme Le Picbois COOP dans le cadre de cet appel d'offres, offre au montant de 42 669,00 \$ avant taxes;
- d'autoriser, le cas échéant, l'affectation à ce projet d'un montant maximal de 25 000 \$ provenant du poste budgétaire initialement destiné au projet de remplacement de l'enseigne à Routhierville.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2023-228 **concernant le renouvellement du plan directeur du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière**

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

- d'accepter le dépôt d'une demande dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRNT);
- d'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer les documents relatifs à cette demande.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.3 **Demande d'aide financière pour le renouvellement des politiques « Municipalité amie des aînés » – Autorisation**

Résolution CM 2023-229 **concernant le dépôt de la demande collective d'aide financière au Programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA), Volet 1 Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés**

- Considérant que selon l'Institut de la statistique du Québec, la population de la MRC de La Matapédia est l'une des plus vieillissantes de la province;
- Considérant que le pourcentage de gens ayant plus de 50 ans sur le territoire matapédien est de 51,7 % (Fiche sociosanitaire CISSS du BSL, janvier 2023);
- Considérant que les politiques MADA adoptées en 2018 sont échues depuis le 1^{er} janvier 2022;
- Considérant qu'une démarche MADA vise à aider les municipalités et les MRC désireuses d'encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et de concrétiser la vision d'une société pour tous les âges;
- Considérant qu'un regroupement collectif permet une plus grande mobilisation pour la mise en commun de ressources et la recherche de solutions régionales entre les municipalités permettant de répondre à des enjeux de manière plus globale;
- Considérant qu'un regroupement collectif permet d'adopter une politique et un plan régional et que chaque municipalité peut également adopter une politique (ou celle de la MRC) et un plan d'action local;
- Considérant que neuf (9) municipalités, et la MRC de La Matapédia, adhèrent au regroupement pour la réalisation des politiques et des plans d'action coordonnés par la MRC, soit Amqui, Causapsca, Lac-au-Saumon, Saint-Damase, Sainte-Florence, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Moïse, Saint-Vianney et Val-Brillant.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

- d'autoriser la MRC à faire une demande collective au Programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA), Volet 1 Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;
- de désigner Mme Chantale Lavoie, préfète, à titre de responsable du dossier « Aînés ».

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

8.1 Contrat de déneigement des accès et trottoirs du palais de justice, du centre administratif et de la caserne #01 – Suivi

M. Joël Tremblay présente les résultats de l'appel d'offres sur invitation pour le déneigement des accès et trottoirs du palais de justice, du centre administratif et de la caserne #01. Trois entreprises ont été sollicitées et aucune proposition n'a été reçue.

8.2 Contrat d'entretien ménager des bâtiments de la MRC de La Matapédia – Suivi

Résolution CM 2023-230 **concernant une demande de prolongation du délai de garantie de soumission pour le contrat d'entretien ménager des bâtiments de la MRC de La Matapédia**

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu que le conseil de la MRC demande au plus bas soumissionnaire conforme, Saynet Services Ménagers, une prolongation de 30 jours du délai de la garantie de la soumission, soit jusqu'au 13 décembre.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2023-231 concernant une autorisation pour l'affichage de poste de préposé à l'entretien

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu d'autoriser la direction générale pour :

1. Établir une description de poste et une échelle salariale pour le poste de préposé à l'entretien ménager ;
2. Procéder à l'affichage des postes de préposé à l'entretien ménager (temps plein et temps partiel) ;
3. Adresser une recommandation lors d'une prochaine séance du conseil.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. MATIÈRES RÉSIDUELLES**9.1 Règlement numéro 2023-11 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Matapédia dans le domaine de la gestion des matières résiduelles – Adoption****Résolution CM 2023-232** concernant l'adoption du règlement numéro 2023-11 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Matapédia dans le domaine de la gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui permet à une MRC, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard de l'un ou l'autre des domaines qui y sont prévus (notamment dans le domaine des matières résiduelles) et ce, à l'égard d'une ou de plusieurs municipalités locales de son territoire;

CONSIDÉRANT que l'article 678.0.2.9 du *Code municipal du Québec* spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro CM 068-01 adoptée le 9 mai 2001, la MRC a déclaré sa compétence relativement à l'élimination de matières résiduelles par enfouissement sanitaire ou technique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de compléter la déclaration de compétence antérieure et ainsi de déclarer compétence à l'égard de l'ensemble du domaine des matières résiduelles (incluant notamment la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles issues des municipalités de la MRC), et ce à l'égard de l'ensemble des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que le présent règlement fait donc en sorte que la MRC possède, aux fins des compétences du domaine des matières résiduelles, tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes et ce, conformément à l'article 678.0.3 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que la présente n'a pas pour effet d'affecter les droits déjà consentis et les actes que la MRC a exercés et accomplis dans le cadre de la déclaration de compétence antérieurement adoptée (résolution no CM 068-01);

CONSIDÉRANT l'avis d'intention adopté par résolution le 14 juin 2023 et transmis à chacune des municipalités locales le 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune municipalité n'a déclaré avoir de fonctionnaire, employé, équipement ou matériel relatif à cette compétence;

CONSIDÉRANT l'avis de motion qui a été régulièrement donné lors de la séance du 14 juin 2023 et le dépôt d'un projet de règlement qui a été fait lors de la même séance;

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyé par M. Nelson Pilote, il est résolu que le règlement no 2023-11 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Matapédia dans le domaine de la gestion des matières résiduelles soit adopté.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.2 Entente avec les municipalités locales pour la continuation du service de collecte**Résolution CM 2023-233** concernant l'autorisation de signature pour une entente avec les municipalités locales pour la continuation du service de collecte

CONSIDÉRANT que le 7 juillet 2022 est entré en vigueur le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* qui vise la modernisation de la collecte sélective notamment en confiant la gestion des produits visés, en fin de vie, aux personnes qui les commercialisent, les mettent en marché ou les distribuent et donne à RECYC-QUÉBEC le droit de désigner un organisme de gestion pour représenter les personnes visées dans leur obligation d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer chacun des systèmes modernisés;

- CONSIDÉRANT que RECYC-QUÉBEC a nommé le 22 octobre 2022 Éco Entreprise Québec (ÉEQ) en tant qu'organisme de gestion désigné de la collecte sélective et que ces derniers devront conclure des contrats de collecte et de transport avec des organismes municipaux;
- CONSIDÉRANT que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles favorise un regroupement de la collecte sélective à l'échelle d'une MRC ou d'une Régie et que ceci aura des impacts sur l'ensemble des collectes;
- CONSIDÉRANT que le 7 mars 2023, ÉEQ a envoyé une lettre à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles (RITMR) Matapédia-Mitis et aux MRC de La Matapédia et de La Mitis afin d'entamer les démarches en vue de conclure une entente en vertu du Règlement portant sur un système de collecte sélective;
- CONSIDÉRANT que la MRC devait notamment avoir la compétence au niveau de la collecte des matières résiduelles afin de permettre la prise en charge par la RITMR Matapédia-Mitis de la collecte des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités locales;
- CONSIDÉRANT que la MRC a déclaré sa compétence relativement à l'ensemble du domaine des matières résiduelles, incluant notamment la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles issues de l'ensemble des municipalités locales de son territoire par son Règlement # 2023-11 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Matapédia dans le domaine des matières résiduelles (règlement adopté le 11 octobre 2023);
- CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont liées par contrat avec Fusion Environnement jusqu'au 31 décembre 2024 pour le service de collecte des matières résiduelles sur son territoire;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des motifs de saine gestion, que les municipalités locales demeurent responsables relativement à la collecte des matières résiduelles sur leur territoire jusqu'au 31 décembre 2024;
- CONSIDÉRANT que par sa déclaration de compétence, la MRC possède, aux fins des compétences du domaine des matières résiduelles, tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes, et ce, conformément à l'article 678.0.3 du Code municipal;
- CONSIDÉRANT que les articles 569 et suivants du Code municipal permettent aux municipalités de conclure des ententes, notamment par le biais d'une délégation de compétence;
- CONSIDÉRANT que la MRC et les municipalités locales peuvent donc, en vertu de ces articles, conclure une entente ayant pour objet la délégation de la compétence de la MRC en matière de collecte des matières résiduelles à la municipalité;
- CONSIDÉRANT qu'une municipalité à laquelle une autre municipalité délègue sa compétence possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application de l'entente (art. 578 du Code municipal);
- CONSIDÉRANT le modèle d'entente avec les municipalités locales tel que présenté lors de la rencontre du 4 octobre 2023;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'autoriser la signature d'une entente avec chaque municipalité locale du territoire de la MRC de La Matapédia pour la délégation de la compétence en matière de collecte des matières résiduelles jusqu'au 31 décembre 2024 et d'autoriser Mme Chantale Lavoie et M. Joël Tremblay à signer tous les documents relatifs aux ententes.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.3 Modification de l'entente – Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis

Résolution CM 2023-234 concernant une modification à l'entente de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis

- CONSIDÉRANT que l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) permet à une MRC, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard de l'un ou l'autre des domaines qui y sont prévus (notamment le domaine des matières résiduelles) et ce, à l'égard d'une ou de plusieurs municipalités locales de son territoire ;
- CONSIDÉRANT que les parties ont déclaré leur compétence relativement à l'ensemble du domaine des matières résiduelles, incluant notamment la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles issues des municipalités des MRC :
- La MRC de La Matapédia, par son règlement numéro 2023-11 *relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Matapédia dans le domaine des matières résiduelles* (adopté le 11 octobre 2023), lequel a eu pour effet de remplacer la résolution numéro CM 068-01 adoptée le 9 mai 2001;
 - La MRC de La Mitis, par son règlement numéro 356-2023 *relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Mitis dans le domaine des matières résiduelles* (adopté le 11 octobre 2023), lequel a eu pour effet de remplacer la résolution numéro C.M. 01-120 adoptée le 11 juin 2001;

CONSIDÉRANT que les parties ont conclu entre elles une entente quant à l'exercice de leur compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, laquelle a été approuvée le 11 avril 2002 (publiée à la *Gazette officielle du Québec* le 27 avril 2002) pour permettre l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT que cette entente a été modifiée le 12 octobre 2006 (entente publiée à la *Gazette officielle du Québec* le 30 décembre 2006);

CONSIDÉRANT que les parties désirent se prévaloir de l'article 570 du *Code municipal* pour modifier et remplacer l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis approuvée le 12 octobre 2006 et publiée à la *Gazette officielle du Québec* le 30 décembre 2006;

CONSIDÉRANT que les parties agissent aux fins des présentes en vertu de leur déclaration de compétence relativement à l'ensemble du domaine des matières résiduelles, laquelle vise l'ensemble des municipalités locales de leurs territoires respectifs, et qu'elles peuvent ainsi confier tout ou partie des fonctions qui leur sont dévolues à toute personne ou organisme, et conclure la présente entente;

CONSIDÉRANT le modèle d'entente tel que présenté;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'autoriser la signature de l'entente remplaçant l'entente relative à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis et de désigner Mme Chantale Lavoie et M. Joël Tremblay comme signataires des documents relatifs à l'entente.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.4 Budget 2024 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis – Adoption

Résolution CM 2023-235 concernant l'adoption du budget 2024 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'adopter le budget 2024 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis au montant de 4 238 536 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Patrick Fillion quitte la séance.

9.5 Comité de réflexion sur les écocentres de la MRC de La Matapédia – Mandat et nominations sur le comité

Résolution CM 2023-236 concernant les mandats et la composition du comité de réflexion portant sur les écocentres de la MRC de La Matapédia

Considérant le projet de relocalisation de l'écocentre d'Amqui ainsi que les investissements à prévoir pour les écocentres de Causapscal et Sayabec ;

Considérant le projet de multiplateforme de compostage de Saint-Moïse en cours d'élaboration par la Régie de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis ;

Considérant qu'Écosite de La Matapédia est mandaté par la MRC de La Matapédia pour assumer la gestion des opérations des écocentres de la MRC de La Matapédia ;

Considérant la recommandation du conseil de la MRC de La Matapédia à l'effet de revoir les mandats du comité sur la relocalisation de l'écocentre d'Amqui afin d'inclure dans ses travaux la réflexion sur les écocentres de Causapscal et Sayabec.

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu ce qui suit :

1. Que le conseil de la MRC forme le comité de réflexion sur les écocentres de la MRC de La Matapédia ; le mandat dudit comité est d'adresser au conseil de la MRC des recommandations sur les investissements majeurs en immobilisations à prévoir concernant les écocentres de la MRC de La Matapédia (relocalisation, construction, réfections importantes) ;
2. Que les personnes suivantes soient nommées sur ledit comité :
 - M. Georges Guénard, conseil de la MRC et Écosite de La Matapédia ;
 - M. Nelson Pilote, conseil de la MRC et Écosite de La Matapédia ;
 - Mme Odile Roy, conseil de la MRC

- Mme Sylvie Blanchette, conseil de la MRC
- M. Marcel Belzile, conseil de la MRC
- M. Jean-Côme Lévesque, conseil de la MRC
- M. Luc Massé, Écosite de La Matapédia
- M. Vincent Dufour, RITMRMM
- Mme Nathalie Lévesque, MRC de La Matapédia
- M. Jonathan Simard, MRC de La Matapédia
- M. Joël Tremblay, MRC de La Matapédia

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Patrick Fillion se joint à la séance.

10. SERVICE 9-1-1

10.1 Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 – Adoption

Résolution CM 2023-237 concernant le règlement 2023-16 modifiant le règlement 07-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

- Considérant que la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;
- Considérant que la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer le financement des services;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté le règlement no 07-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
- Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Québec a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 et que ledit règlement est entré en vigueur le 28 septembre 2023;
- Considérant que ces modifications réglementaires auront pour effet de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024 et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;
- Considérant que l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule que toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales, incluant les municipalités régionales de comté agissant à titre de municipalité locale à l'égard de leur territoire non organisé, ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;
- Considérant que conformément à l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu que le présent règlement no 2023-16 modifiant le règlement 07-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

11. VÉLOROUTE DESJARDINS DE LA MATAPÉDIA – DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

Le rapport annuel 2022-2023 des administrateurs(trices) de Véloroute Desjardins de La Matapédia est déposé séance tenante.

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1 Départ à la retraite de l'employé # 01-0011 et processus d'affichage

Résolution CM 2023-238 concernant le processus d'affichage pour le recrutement d'une nouvelle direction au service d'aménagement et d'urbanisme

- Considérant que M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme, a déposé sa lettre de départ à la retraite le 11 septembre dernier, de sorte qu'il quittera officiellement ses fonctions à la MRC le 14 avril et que, dès lors, le poste sera vacant ;

Considérant que le comité de relations de travail adresse au conseil de la MRC une recommandation visant le processus de recrutement d'un nouveau directeur pour le service d'aménagement et d'urbanisme en fonction des dispositions prévues à la politique de relations de travail des employés cadres de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu :

1. D'accepter la lettre de départ à la retraite de M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia ;
2. De procéder à l'affichage à l'interne du poste de directeur du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia ;
3. De nommer Mme Chantale Lavoie ainsi que M. Martin Landry et M. Joël Tremblay sur le comité de sélection pour cet affichage, lequel comité déposera sa recommandation au conseil de la MRC lors d'une prochaine séance.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

12.2 Nomination – Direction du service d'évaluation foncière

Résolution CM 2023-239 concernant la nomination de Mme Christiane Beaulieu à titre de directrice du service d'évaluation foncière de la MRC de La Matapédia

Considérant l'abolition du poste de directeur du service d'évaluation au début 2021 pour permettre une réflexion sur la réorganisation du service reposant sur la gestion des ressources humaines, l'évolution de la situation du personnel au service d'évaluation et des besoins futurs ;

Considérant la création d'un poste temporaire de coordonnateur du service en attendant les conclusions de la réflexion sur la réorganisation du service d'administration, notamment concernant la gestion des ressources humaines ;

Considérant que pendant la période transitoire, la direction du service serait partagée entre le coordonnateur et le directeur général ;

Considérant l'attribution du poste de coordonnatrice du service d'évaluation à Mme Christiane Beaulieu ;

Considérant l'atteinte de plusieurs objectifs ciblés pour le service d'évaluation foncière, à savoir :

- Compléter et consolider l'équipe du service d'évaluation ;
- Améliorer et standardiser les procédures du service ;
- Mieux répartir la charge de travail entre les membres de l'équipe ;
- Assurer le développement des compétences des membres de l'équipe ;
- Assumer pleinement la gestion de l'équipe, notamment au niveau des ressources humaines ;

Considérant que la coordonnatrice assume pleinement les responsabilités en gestion des ressources humaines qui lui incombent, alors que ce volet devait initialement être assumé par la direction générale ;

Considérant la recommandation du comité de relations de travail employeur et du conseil de la MRC.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. De créer un poste de directrice pour le service d'évaluation foncière de la MRC de La Matapédia ;
2. De nommer Mme Christiane Beaulieu, à compter du 14 octobre 2023, directrice du service d'évaluation foncière de la MRC ;
3. D'attribuer à Mme Christiane Beaulieu l'échelon 5 de la grille salariale du poste concerné, incluant le saut d'échelon déjà prévu le 14 octobre 2023.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

13. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

13.1 Abrogation de la résolution CM 2023-153 et vente du lot 6 108 556, cadastre du Québec, route de Val-d'Irène, Parc régional de Val-d'Irène

Résolution CM 2023-240 concernant l'abrogation de la résolution numéro CM 2023-153 concernant la vente du lot 6 108 556 sur la route de Val-d'Irène au Parc régional de Val-d'Irène

Considérant que le conseil de la MRC a autorisé la vente du lot 6 108 556, cadastre du Québec, situé sur la route de Val-d'Irène dans le Parc régional de Val-d'Irène par la résolution numéro CM 2023-152 ;

Considérant que le 20 septembre 2023, l'acheteur a informé la MRC de son intention de ne pas procéder à l'achat dudit lot ;

Considérant qu'il ne reste plus que deux participants au tirage au sort qui ont manifesté un intérêt pour ce terrain.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu :

1. D'abroger la résolution numéro CM 2023-153 concernant la vente du lot 6 108 556 sur la route de Val-d'Irène au Parc régional de Val-d'Irène ;
2. De réaliser les approches auprès des deux participants au tirage au sort pour ce terrain afin de procéder à la vente éventuelle dudit lot ;
3. Que, le cas échéant, la direction générale soit autorisée à réaliser les approches nécessaires auprès des autres participants au tirage au sort, dans l'éventualité où ces deux personnes se désistaient elles aussi du processus.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

13.2 Vente du lot 6 360 477, cadastre du Québec, route de Val-d'Irène, Parc régional de Val-d'Irène

Résolution CM 2023-241 concernant la vente du lot 6 360 477, cadastre du Québec, la rue de la Congère au Parc régional de Val-d'Irène

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. D'autoriser la vente du lot 6 360 477, cadastre du Québec, situé sur la rue de la Congère dans le Parc régional de Val-d'Irène à M. Jean Tremblay ; le prix de vente est de 30 000 \$, plus taxes. La vente est conditionnelle aux dispositions particulières suivantes :
 - L'acheteur devra terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain de manière qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière dans un délai de trente-six (36) mois suivant la signature du contrat d'achat ;
 - A défaut par l'acheteur de terminer les travaux dans le délai prévu, il s'engage à signer, sur demande et en faveur du vendeur, un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain vendu, moyennant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) du prix payé pour le terrain. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites au terrain seront conservées par le vendeur à titre de dommages liquidés ;
 - L'acheteur s'engage à ne pas revendre le terrain avant qu'une habitation y ait été érigée et qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière ;
 - L'acheteur assume tous les frais de transaction incluant les taxes applicables, le coût des permis et des services de téléphonie et de télécommunication ;
 - L'acheteur s'engage à signer toute servitude requise par Hydro-Québec et/ou Telus pour la construction d'une ligne électrique et téléphonique publique, ainsi que, s'il y a lieu toute autre servitude ;
 - L'acheteur reconnaît que la construction sur ce terrain est assujettie aux règlements municipaux de Sainte-Irène concernant entre autres l'urbanisme (zonage, construction, PIIA, etc.), l'installation des entrées, l'abattage des arbres, etc.;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à cette cession.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

13.3 Vente du lot 6 360 473, cadastre du Québec, rue de la Congère, Parc régional de Val-d'Irène

Résolution CM 2023-242 concernant la vente du lot 6 360 473, cadastre du Québec, la rue de la Congère au Parc régional de Val-d'Irène

Considérant que M. Enrico Carpinteri est propriétaire unique du lot 6 360 473, cadastre du Québec, sur la rue de la Congère au Parc régional de Val-d'Irène depuis le 7 juillet 2020 (acte 25 974) ;

Considérant les clauses particulières prévues au contrat de vente, notamment que :

- L'acheteur devra terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain de manière qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière dans un délai de quarante-huit (48) mois suivant la signature du contrat d'achat ;
- À défaut par l'acheteur de terminer les travaux dans le délai prévu, il s'engage à signer, sur demande et en faveur du vendeur, un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain vendu, moyennant le remboursement par le vendeur d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) du prix payé pour le terrain. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites au terrain seront conservées par le vendeur à titre de dommages liquidés ;

- L'acheteur s'engage à ne pas revendre le terrain avant qu'une habitation y ait été érigée et qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière ;
- L'acheteur assume tous les frais de transaction incluant les taxes applicables, le coût des permis et des services de téléphonie et de télécommunication ;

Considérant que M. Carpinteri a adressé le 26 septembre 2023 une demande à la MRC pour être autorisé à vendre son terrain à la compagnie 9139-1029 Québec Inc. dont il est l'unique actionnaire ;

Considérant que la fiche du Registre des entreprises du Québec démontre que le propriétaire est l'unique actionnaire de la compagnie 9139-1029 Québec Inc.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu que le conseil de la MRC :

1. Autorise M. Enrico Carpinteri à vendre le lot 6 360 473 à la compagnie 9139-1029 Québec Inc. dans la mesure où il est l'unique propriétaire et actionnaire ;
2. Réitère le droit de préférence de la MRC de La Matapédia et, qu'à cet effet, la MRC de La Matapédia agisse comme tiers et signataire à l'acte de vente à intervenir entre M. Enrico Carpinteri et 9139-1029 Québec Inc. ;
3. Assujettisse 9139-1029 Québec Inc. aux mêmes conditions particulières que celles prévues au contrat de vente intervenu entre M. Enrico Carpinteri et la MRC de La Matapédia le 7 juillet 2020, à savoir que :
 - L'acheteur devra terminer ou faire terminer les travaux de construction d'une habitation sur le terrain de manière qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière au plus tard le 7 juillet 2024 ;
 - À défaut par l'acheteur de terminer les travaux dans ce délai, il s'engage à signer, sur demande et en faveur de la MRC de La Matapédia, un acte de rétrocession ayant pour objet le terrain vendu, moyennant le remboursement par la MRC de La Matapédia d'une somme équivalente à cinquante pour cent (50 %) du prix payé pour le terrain, soit 15 500\$. Dans cette éventualité, toutes les améliorations faites au terrain seront conservées par la MRC de La Matapédia à titre de dommages liquidés ;
 - L'acheteur s'engage à ne pas revendre le terrain avant qu'une habitation y ait été érigée et qu'elle soit prête pour l'occupation en conformité avec les règlements applicables en cette matière ;
 - L'acheteur assume tous les frais de transaction incluant les taxes applicables, le coût des permis et des services de téléphonie et de télécommunication ;
4. Autorise Mme Chantale Lavoie, préfet, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents relatifs à l'acte de vente.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. M. Martin Landry demande le vote.

Représentant	Remplaçant	Municipalité	POUR				CONTRE			
			Vote (inscrire 1 s'il y a)	Nbre voix	Population	%	Vote (inscrire 1 s'il y a vote)	Nbre voix	Populatio n	%
Renaud Arguin		Saint-Tharcisius	1	1	426	2,38		1	426	2,38
Jean-Côme Lévesque		Saint-Léon-le-Grand	1	1	988	5,53		1	988	5,53
Patrick Fillion		Saint-Moise	1	1	574	3,21		1	574	3,21
Gilbert Marquis		Saint-Noël	1	1	398	2,23		1	398	2,23
Mariène Landry		Sainte-Marguerite-Marie	1	1	175	0,98		1	175	0,98
Georges Guénard		Saint-Vianney		1	445	2,49	1	1	445	2,49
Carol Poitras		Sainte-Florence	1	1	361	2,02		1	361	2,02
Martin Carrier		Saint-Damase	1	1	358	2,00		1	358	2,00
Gérard Grenier		Lac-au-Saumon	1	1	1414	7,91		1	1414	7,91
Sébastien Lévesque		Sainte-Irène	1	1	341	1,91		1	341	1,91
Gino Canuel		St-Zénon-Lac-Humqui	1	1	344	1,92		1	344	1,92
Martin Landry		Albertville		1	227	1,27	1	1	227	1,27
Jean-Paul Bélanger		Saint-Cléophas		1	333	1,86	1	1	333	1,86
Odile Roy		Causapsal	1	2	2242	12,54		2	2242	12,54
Jacques Pelletier		Val-Brillant	1	1	941	5,26		1	941	5,26
Nelson Pilote		St-Alexandre-des-Lacs	1	1	281	1,57		1	281	1,57
Sylvie Blanchette		Amqui	1	4	6255	34,98		4	6255	34,98
Marcel Belzile		Sayabec		2	1777	9,94	1	2	1777	9,94
Population totale			17 880		50% + 1 = 8941					
			Nombre de voix :		18		5			
			Population attribuée		15098		2782			

Adoptée.

14. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

14.1 Règlement d'emprunt 2023-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Approbation

Résolution CM 2023-243 concernant l'approbation du règlement d'emprunt 2023-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent décrétant une dépense n'excédant pas 187 740 000 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers pour les projets éoliens issus de l'appel d'offres d'Hydro-Québec AO2023-01

- Considérant que la MRC de La Matapédia est membre de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent ;
- Considérant que le 6 septembre 2023, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 187 740 000 \$;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le # 2023-01 dans les 15 jours de son adoption ;
- Considérant qu'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt # 2023-01 ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia, conformément à l'article 607 du Code municipal (ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes), approuve le règlement d'emprunt # 2023-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia approuve le règlement d'emprunt # 2023-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent ;
2. Que le greffier-trésorier de la MRC transmette au secrétaire de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

15. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Mme Marielle Guay (Comité de développement de Saint-Léon-le-Grand) remercie le conseil de la MRC pour l'appui à leur demande auprès de la CPTAQ.

M. Simon Bélanger (Algonquin Power) remercie le conseil de la MRC pour l'approbation de leur demande de modification au schéma d'aménagement.

17. AUTRES SUJETS

17.1 Résolution d'appui – Désignation du CFPRO en foresterie de Causapscal

Résolution CM 2023-244 concernant un appui à une nouvelle désignation pour le CFPRO en foresterie de Causapscal

- Considérant qu'une démarche citoyenne est entreprise afin de demander au Centre de services scolaire des Monts-et-Marées de renommer le CFPRO en foresterie de Causapscal en l'honneur de M. Laval-Morin;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a remis le prix hommage « Grand matapédien » 2020 à M. Laval Morin, reconnaissant ainsi son implication exceptionnelle dans la communauté et sa grande contribution au développement social et économique local et régional;
- Considérant que M. Laval Morin a reçu la médaille de l'Assemblée nationale du Québec en 2019 en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle au développement de La Matapédia;
- Considérant que M. Laval Morin est natif de Causapscal, qu'il a œuvré dans le milieu de l'éducation dans La Matapédia et qu'il l'a positivement marqué tout au long de sa carrière;
- Considérant que M. Laval Morin a été l'un des piliers de notre région dans le projet d'implantation du Centre de foresterie à Causapscal.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'appuyer la démarche citoyenne visant à ce que le CFPRO en foresterie de Causapsal soit renommé Centre de foresterie Laval-Morin.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

17.2 Révision de la carte électorale du Québec – Résolution

Résolution CM 2023-245 concernant la position de la MRC de La Matapédia sur la proposition de délimitation de la Commission de la représentation électorale du Québec

Considérant que la MRC de La Matapédia a pris connaissance des recommandations du rapport préliminaire déposé le 19 septembre dernier à la présidente de l'Assemblée nationale, Mme Nathalie Roy;

Considérant que les modifications proposées apportent des changements importants pour la circonscription de Matane-Matapédia par l'incorporation de huit municipalités et deux territoires non organisés de la MRC de la MRC de la Haute-Gaspésie ainsi que le transfert de cinq municipalités et un territoire non organisé de la MRC de La Mitis;

Considérant que lors des audiences publiques sur la délimitation des circonscriptions électorales fédérales, la MRC de La Matapédia a revendiqué et prôné le respect de l'intégrité des MRC au sein d'une même circonscription électorale, contribuant ainsi à des représentations politiques cohérentes;

Considérant que des enjeux importants de ruralité ne sont pas pris en compte et provoquent ainsi un éloignement important du citoyen et de son député;

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia se prononce en défaveur de la proposition de délimitation de la circonscription Matane-Matapédia telle que formulée;
2. Que Mme Chantale Lavoie, préfète, soit mandatée pour rédiger, présenter et déposer un mémoire détaillé de la position de la MRC auprès de la Commission de la représentation électorale du Québec lors des audiences publiques qui se dérouleront du 10 octobre au 15 novembre 2023.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

17.3 Prochaine rencontre – 8 novembre 2023 à 18h30 (rencontre de travail – budget 1)

Le conseil tiendra sa prochaine séance de travail le mercredi 8 novembre 2023 à compter de 18h30.

17.4 Rendez-vous de la biodiversité – Consultation régionale du 26 octobre

Mme Chantale Lavoie partage à l'assemblée une invitation à la consultation régionale du Rendez-vous de la biodiversité. La consultation est organisée par le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2023-246 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu de lever la séance à 22h26.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint